

**«Pour une valorisation juste des équivalents plein-temps à la commune»**

Monsieur la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

De plus en plus souvent, et à juste titre, les besoins en équivalents plein-temps sont au cœur de questions-débats, légitimes, des membres du Conseil communal. En particulier dans le service de l'enfance, logement et cohésion sociale (SELOC) cette augmentation interpelle, ne sachant pas trop à quelle base légale se réfère le besoin.

Lors des séances du Conseil communal en date du 5 septembre et 3 octobre dernier, suite à des questions récurrentes de Conseillers, les réponses de la Municipalité portent à croire que les fonctions/tâches entre un EPT administratif dédiées à une crèche, et celles d'une UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) sont différentes.

Que la base pour calculer un EPT administratif est de ce fait différente en vue du nombre d'enfants pris en charge pour l'une ou l'autre entité en question. Un ensemble de directives, règlements et lois fixent précisément les besoins d'encadrements que cela soit pour le préscolaire et parascolaire.

Par-contre rien ne précise les missions administratives (à l'exception d'un poste de supervision en charge de l'encadrement de l'équipe éducative) dans les différents documents qui font office d'autorisation d'exploiter une crèche ou UAPE.

Pour compléter la requête de M. le Syndic lors de la séance du conseil du 5 septembre, qui demande à la COFIN de prendre position sur la manière de présenter les demandes EPT, les postulants demandent à la Municipalité de présenter une étude qui comporte les points suivants :

- Quelles sont les activités qui différencient une crèche d'une UAPE pour que les tâches administratives ne puissent être centralisées?
- Comment compte-t-on les EPT pour la gestion administrative d'une crèche ou d'une UAPE ?
- Où sont situés physiquement ces postes de travail ?
- Comment est défini le cahier des charges d'un EPT administratif pour une crèche et une UAPE ?
- Quelles directives cantonales, voire fédérales fixent lesdites règles ?

Les postulants souhaitent également connaître précisément la planification future des places envisagées pour les crèches et les UAPE. Ils désirent que les ressources en personnel nécessaire soient chiffrées, que cela soit pour les encadrants formés ou le personnel administratif.

Et de connaître également les moyens/outils que la Municipalité compte mettre en place afin d'étudier une centralisation des services administratifs pour le SELOC et toutes autres services sollicitant des EPT administratifs.

J'invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à renvoyer le présent postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Au nom du Centre-Droit  
Yves Gauthier-Jaques  
Jacky Colomb, Sacha Soldini, David Vogel